Délibération n° 203 Page 2022/283



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	1	1er décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Modification du cahier des charges de l'aide à la rénovation des vitrines commerciales

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS:

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR:

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT:/

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Accusé de réception en préfecture 018-211801972-20221209-203-DE Date de réception préfecture : 09/12/2022 Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 approuvant la mise en place de l'aide à la rénovation des vitrines commerciales ;

Vu le cahier des charges annexé;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3ème Maire-Adjoint, rapporteur entendu;

Considérant que par une délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une aide à la rénovation des vitrines commerciales dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire;

Considérant que le cahier des charges tel que défini proscrit certains coloris ne permettant pas ainsi une offre élargie des teintes pour une mise en valeur des vitrines commerciales ;

Considérant, qu'il convient alors d'en supprimer ces alinéas ;

Considérant qu'il convient aussi de supprimer la demande d'extrait de Kbis pour les sociétés exigée dans les pièces à fournir sachant que l'aide à la rénovation des vitrines commerciales est ouverte aussi bien aux personnes physiques que morales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de valider la modification du cahier des charges de l'aide à la rénovation des vitrines commerciales (document annexé);
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre ROBBE

. Dalet

POUR EXTRAIT CONFORME, Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 018-211801972-20221209-203-DE